



**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL EN VISIO-CONFERENCE
DU 23 FEVRIER 2021
PROCES-VERBAL**

Présents :

**Mr Benoît CLOSSON, Bourgmestre – Président ;
MM. Thierry DENONCIN, Nadine GODET, et Annick MAHIN, Echevins ;
Mme Thérèse MAHY, Présidente CPAS et conseillère communale ;
MM. Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER, Valérie TONON, Marc
GILLET, Philippe ALEXANDRE, Olivia LAMOTTE, Samuel
JEROUVILLE et Marc SIMON, conseillers communaux ;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice générale.**

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Budget communal 2021 – Communication approbation tutelle.**
- 2. Compensation relative au prélèvement kilométrique – secteur carrier – Exercice fiscal 2021.**
- 3. Subside aux associations. Conseil consultatif des aînés.**
- 4. Subside asbl « les Veschaux ». Fleurissement village de Sohier.**
- 5. Subside aux associations. Carnaval de Wellin.**
- 6. MCFA – Contrat programme 2019-2023.**
- 7. Patrimoine – Acquisition de deux terrains à bâtir Rue de Gedinne – Wellin section B N°425 T et N°425V.**
- 8. Dénomination d'une rue à Halma. Rue du Grand Pachis.**
- 9. Vente de bois de chauffage aux enchères du samedi 13 mars 2021. Approbation cahier des charges (catalogue) de vente.**
- 10. Renouvellement de l'adhésion à la centrale de marché « Matériel informatique » de la province.**
- 11. Engagement d'un(e) ouvrier(ère) à temps-plein pour le service travaux – Contrat à durée indéterminée – Fixation des conditions.**
- 12. Agenda touristique 2021.**
- 13. Fixation des conditions de recrutement d'un(e) infirmier(ère) – Urgence.**
- 14. Fixation des conditions de recrutement d'un(e) infirmier(ère).**

HUIS-CLOS

- 1. Engagement d'un(e) puériculteur(trice) – Urgence.**
- 2. Engagement d'un(e) puériculteur(trice).**

SEANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Mr le Bourgmestre présente la situation sanitaire actuelle de l'épidémie Covid-19 sur le territoire de la Commune de Wellin :

- Taux d'incidence du jour à Wellin : 1737 cas pour 100.000,00 habitants ;
- Nous sommes dans les communes avec le plus fort taux d'incidence avec la Communes de Tellin (1760 cas pour 100.000,00 habitants) ;
- Les communes de la région sont toutes très fortement impactées avec un taux d'incidence élevé ;
- Il y a bien un cluster à l'école de Lomprez malgré toutes les précautions ;
- Il semble également qu'il y a un cluster identifié au niveau des chasseurs-traqueurs.

Mr Bruno Meunier le remercie pour ces informations. Il demande alors s'il y a des pistes d'outil, de solutions, pour essayer de diminuer et/ou enrayer la propagation ?

Mr Benoît Closson précise que toutes les personnes concernées sont contactées par l'AVIQ et les autorités compétentes. Elles doivent toutes subir 2 tests Covid. Il s'agit là d'une première action pour voir si les gens ont été ou non infectés.

2^{ème} action : le respect de la quarantaine. Un courrier va partir lundi pour rappeler la quarantaine aux gens concernés.

3^{ème} action : On va également envoyer un toutes-boîtes pour indiquer aux gens les services qu'ils peuvent contacter en cas de besoin (et lorsqu'ils sont en quarantaine). Cela partira jeudi du collège.

Le procès-verbal de la séance publique du 26 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mr Bruno Meunier fait l'intervention suivant :

« Notre groupe approuve les 16 points de l'ordre du jour de la séance du 26 janvier dernier.

Toutefois, il n'est question - en aucun cas - d'approuver le texte qui suit ce point (impossible de le distinguer dans la forme d'écriture ou de paragraphe du PV).

En effet, ce texte relate des commentaires personnels du Bourgmestre sur un article de presse dont le sujet ne figurait pas à l'ordre du jour. Est-ce légal ?

En la séance de janvier, le Bourgmestre a fait voter l'opportunité d'approuver l'ordre du jour de décembre en fin de séance car il y avait « soi-disant » plusieurs points à modifier. Mais qu'avait-il dans la tête pour procéder de cette façon ??? Une manœuvre pour couper court à toute discussion ? Ou encore une technique qui consiste à mélanger les choses pour mieux endormir les participants ?

Ces manières de procéder, nous les connaissons bien !

Un autre exemple : Valérie Tonon a questionné sur la légalité de l'attribution d'un marché public relatif à l'achat de pralines pour les aînés (en décembre 2020) faisant suite à la lecture d'un PV de Collège reçu le matin même du Conseil... Pour toute réponse, nous avons eu droit à l'emportement du Bourgmestre brandissant le règlement communal concernant la manière de proposer des points à l'ordre du jour d'un Conseil communal...A ce jour, nous restons toujours sans réponse quant au contenu de la question sur la légalité.

Dernière remarque : à plusieurs reprises, les membres de l'opposition sont empêchés de réagir, par « coupures » d'images et de son lors des séances virtuelles... Coïncidences ?

Pour conclure, il va de soi que si de telles méthodes se reproduisent à nouveau, notre groupe quittera la séance du Conseil communal. »

Mr Benoît Closson donne la réplique suivante : « En ce qui concerne l'approbation du procès-verbal en fin de séance. Je voudrais quand même rappeler qu'un procès-verbal, on ne doit plus nécessairement, et de manière formelle l'approuver. Par contre, tous les conseillers communaux ont la possibilité, en cours de séance, de faire leurs remarques sur le procès-verbal de la séance qui précède. Rien n'est indiqué dans le code de la démocratie locale sur le moment de l'approbation d'un PV d'une séance précédente. Interrogez-vous sur la légalité, la réponse vous l'avez : oui c'est tout à fait légal de demander aux conseillers communaux à n'importe quel moment de la séance suivante s'ils ont des remarques à formuler. J'ai fait part de mes remarques comme tous les conseillers communaux en ont la possibilité, et comme tu le fais maintenant. Donc oui c'est légal. Manoeuvre, j'aimerais bien savoir lesquelles ? Pour couper court à toute discussion, non certainement pas, chacun avait la parole.

Deux, question à propos des points à l'ordre du jour de Valérie Tonon. Là, par contre, Valérie Tonon avait posé des questions alors que c'était des points qui n'étaient pas du tout à l'ordre du jour et qui ne concernaient pas non plus des remarques par rapport à un précédent PV. Donc non ce n'était pas à l'ordre du jour, et non ce n'était pas légal, et malgré tout on l'a laissée poser sa question. Et on lui a répondu que le marché public avait été légal, que le marché public des pralines a été attribué à une enseigne locale (c'est un indépendant, un franchisé). Le producteur de ces pralines est de Dinant. Au niveau du Collège, nous avons choisi le moins cher au niveau des producteurs artisanaux. On a considéré que les pralines artisanales étaient mieux que les pralines industrielles. C'est le choix du Collège. C'est un choix tout à fait acceptable.

Coïncidence pour les coupures, vous pouvez être paranoïaque. Allez, imaginez-vous qu'on va faire des coupures expressément pour vous empêcher de parler, mais enfin ! C'est vraiment du n'importe quoi ça ».

1. BUDGET COMMUNAL 2021 – COMMUNICATION APPROBATION TUTELLE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2021 de la commune de Wellin voté en séance du Conseil communal en date du 16/12/20 ;

Attendu qu'en séance du Gouvernement wallon du 29/01/2021, le budget communal pour l'exercice 2021 de la commune de Wellin a été réformé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	5.746.776,91	Résultats :	15.413,98
	Dépenses	5.731.362,93		
Exercices antérieurs	Recettes	485.818,64	Résultats :	446.457,59
	Dépenses	39.361,05		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	6.232.595,55	Résultats :	461.871,57
	Dépenses	5.770.723,98		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	2.316.798,73	Résultats :	243.000,00
	Dépenses	2.073.798,73		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	-1.404,60
	Dépenses	1.404,60		
Prélèvements	Recettes	58.404,60	Résultats :	-241.595,40
	Dépenses	300.000,00		
Global	Recettes	2.375.203,33	Résultats :	0,00
	Dépenses	2.375.203,33		

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des rectifications effectuées par le pouvoir de tutelle ;

PREND acte de la décision du Gouvernement wallon de réformer le budget communal 2021.

2. COMPENSATION RELATIVE AU PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE – SECTEUR CARRIER – EXERCICE FISCAL 2021.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire du 09 décembre 2020 relative à la compensation pour les communes qui décideraient, en 2021, de ne pas prélever la taxe sur les mines, minières et carrières ou de ne la lever qu'à concurrence de 20% ;

Considérant que ladite circulaire du 9 décembre 2020 prévoit : « *Dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, il a été prévu une compensation pour les communes qui, en 2021, ne lèveraient pas leur taxe sur les carrières ou ne la lèveraient qu'à concurrence de 20% et ce, selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2020. Pour ces communes, une compensation égale à 80% des droits constatés bruts indexés (sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017, 2018 et 2019, soit 4,7%) de l'exercice 2016 sera accordée par la Wallonie.*

*Cependant, si le montant de l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2021, dont question ci-dessus (sur la base du taux de l'exercice 2016) devait s'avérer supérieur aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, les communes seraient autorisées à prendre les dispositions utiles afin de permettre, **au-delà des 20% prévus ci-dessus**, l'enrôlement de la différence entre les montants qui auraient été promérités pour 2021 et les droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Wallonie. »*

Considérant que sur cette base, il conviendrait que la commune ne lève la taxe de répartition sur l'exploitation des mines, minières et carrières pour l'exercice 2021 qu'à concurrence de 20% du montant des droits constatés bruts indexés de 2016 (soit 20% de 83.760 EUR) et qu'elle lève une taxe complémentaire correspondant à la différence entre les montants qui auraient été promérités pour 2021 et les droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 ;

Considérant que pour l'exercice 2020, la compensation était égale au montant des droits constatés bruts de l'exercice 2016, **à savoir 80.000 euros pour notre commune** ;

Considérant que pour l'exercice 2020, le taux de la taxe complémentaire sur l'exploitation des carrières était fixé à 20.000 euros ;

Considérant qu'une seule carrière est implantée sur le territoire de notre commune ;

Considérant que lors d'une rencontre avec les responsables de la carrière du Fond des Vaulx en date du 20 décembre 2018, il était convenu que le taux de

5.000 euros appliqué lors des exercices 2017 et 2018, serait porté à 20.000 euros à partir de l'exercice 2019.

Vu la communication du projet de délibération et ses annexes au Directeur financier faite en date du **14 janvier 2021**, en vertu de l'article 1124-40, §1^{er} 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du **19 février 2021** et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : *De ne lever la taxe communale sur les carrières et sablières qu'à concurrence des 20% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui correspond à 80% du montant des droits constatés bruts indexés (soit 4,7 %) de l'exercice 2016 à savoir $80.000 / 0,8 \times 4.7\% = 67.008$ euros. Le numéro de compte bancaire sur lequel sera versée la compensation est le suivant : BE93 0910 0051 7967.*

Article 2 : *de lever une taxe complémentaire de 36.752 euros (20.000 + 16752 euros) pour la différence entre les montants qui auraient été promérités pour 2021 et les droits constatés bruts de l'exercice 2016;*

Article 3 : La taxe est due par l'exploitant de la carrière au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 4 : La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

En cas de non paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront également recouverts par la contrainte.

Article 5 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

3. SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS. CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'une Commission Consultative Communale du 3ème âge de nature à promouvoir la politique sociale en faveur des seniors a été constituée le 13 mai 2008 ;

Considérant que la mission première de cette Commission est de guider le Conseil communal pour les questions relatives aux politiques, pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés ;

Considérant dès lors que la commune se doit d'aider ce Conseil Consultatif des Aînés dont l'action peut être considérée comme d'intérêt général à partir du moment où elle permet de suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés de l'entité ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal n'atteint pas la somme de 2.500 € ;

Vu que le montant de ce subside a été prévu au crédit budgétaire de l'article 834/332-03 au budget communal 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2021 une subvention de 1.000 € au Conseil Consultatif des Aînés ;

DECIDE :

- de dispenser le Conseil Consultatif des Aînés de fournir les justificatifs énumérés à l'article L3331-3 §1;
- de verser la subvention sur base d'une copie des justificatifs et d'un rapport justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée à remettre au Collège communal pour le 31/12/21 ;
- d'informer le Conseil Consultatif des Aînés que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

4. SUBSIDE ASBL « LES VESCHAUX ». FLEURISSEMENT VILLAGE DE SOHIER.

Le Conseil Communal,

Vu l'examen du dossier relatif à l'embellissement floral 2011 pour le village de SOHIER, tel que justifié par une copie des justificatifs et un rapport sur l'utilisation de la subvention octroyée ;

Considérant que la subvention octroyée à l'asbl « Les Veschaux » porte sur le financement des fournitures suivantes :

- terreau pour les semis
- engrais et granulés limaces
- graines diverses
- accessoires de jardinage
- mazout pour le chauffage des serres ;

Que le montant des fournitures considérées, eu égard aux factures justifiées en 2011, peut être estimé à 4.000 € ;

Qu'afin d'assurer aux bénévoles de l'association la maîtrise de la gestion des commandes et la planification des fournitures pour la réalisation des différentes opérations de semis, mises en pot, etc., il est hautement souhaitable que les commandes et fournitures puissent être gérées directement sur place ;

Considérant que depuis 1994, c'est l'asbl qui gère les candidatures au challenge « Province Propre et Fleurie » et qu'il est dès lors opportun de lui octroyer un subside spécifique à justifier par un rapport financier en fin de saison ;

Vu qu'en 2021 une partie de ces plants seront utilisés pour le fleurissement de l'ensemble de la commune ;

Qu'afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'association, il est proposé de liquider 80 % du subside, le solde étant à payer sur production des justificatifs et du rapport financier ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé se situe entre 2.500 et 25.000 € ;

Vu que le montant de ce subside a été prévu au crédit budgétaire de l'article 84010/332-02 au budget communal 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2021 une subvention de 3.500 € à l'asbl « Les Veschaux », destinés exclusivement au fleurissement du village de Sohier ;

DECIDE :

- de dispenser l'asbl « Les Veschaux » de fournir les justificatifs énumérés à l'article L3331-3 §1;
- de verser le solde de la subvention sur base d'une copie des justificatifs et d'un rapport justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée à remettre au Collège communal pour le 31/12/21 ;
- d'informer l'asbl « Les Veschaux » que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

5. SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS. CARNAVAL DE WELLIN.

Le Conseil Communal,

Considérant la demande du Carnaval de Wellin d'obtention d'une subvention dans le cadre du soutien suite à la pandémie Covid-19 ;

Considérant que cette manifestation d'envergure constitue l'événement de l'année à Wellin et promotionne la Commune à travers le pays et au-delà des frontières ;

Considérant que cette association développe à la fois le folklore et l'histoire de la Commune tout en offrant un attrait touristique et économique supplémentaire pour la Commune ;

Considérant que cette association rencontre un intérêt public certain ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal se situe entre 2.500 € et 25.000 € ;

Vu que le montant de ce subside a été prévu au crédit budgétaire de l'article 762/332-02 au budget communal 2021 ;

Vu que le Collège accepte d'octroyer un montant de 500 € supplémentaire à l'asbl Carnaval de Wellin afin de payer le loyer des hangars pour les chars uniquement si une convention est établie avec le propriétaire des hangars ;

Qu'afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'association, il est proposé de liquider 80 % du subside, le solde étant à payer sur production d'une copie des bilans et comptes déposés au greffe pour l'année 2020 à remettre au Collège communal pour le 31/12/21 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2021 :

- une subvention de 4.055 € au Comité du Carnaval de Wellin ;

DECIDE :

- de dispenser le Comité du Carnaval de Wellin de fournir les justificatifs énumérés à l'article L3331-3 §1;
- de verser le solde de la subvention initiale de 4.055 € sur base d'une copie des bilans et comptes déposés au greffe pour l'année 2020 justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée à remettre au Collège communal pour le 31/12/21;
- d'informer le Comité du Carnaval de Wellin que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

6. MCFA – CONTRAT PROGRAMME 2019-2023.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et tout particulièrement son article L1122-30, et ses articles L3331.1 à L3331-9 ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu le contrat programme 2009-2012 de l'asbl Culture et vie en Ardenne du 22 octobre 2009 ;

Vu l'avenant 3 du contrat programme 2009-2012 qui prolonge le contrat programme du 22 octobre 2009 pour une période prenant cours le 1^{er} janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 juillet 2017 dans laquelle il a décidé de poursuivre après le 31 décembre 2018 sa collaboration avec la MCFA ; de maintenir l'affiliation à « l'action générale » de 0,70 € par habitant (avec indexation) ; de maintenir l'affiliation au projet « MCFA en Haute-Lesse » de 3,75€ par habitant (avec indexation) ; et de mettre à disposition du projet « MCFA en Haute-Lesse » de locaux en fonction des activités (réunions, concerts, animations, ateliers, stages, ...). ;

Considérant qu'un dossier de reconnaissance a été introduit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la Maison de la Culture Famenne-Ardenne afin d'être à nouveau reconnue et subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2019-2023 ;

Considérant que le nouveau contrat programme n'a pas encore été signé ;

Vu sa décision du 5 novembre 2019 d'octroyer une subvention de 13.759,40 € à la MCFA pour l'année 2019 :

- l'affiliation à « l'action générale » de 0,70 € par habitant pour 3092 habitants, soit 2164,40 € ;
- l'affiliation au projet « MCFA en Haute-Lesse » de 3,75€ par habitant pour 3092 habitants, soit 11.595,00 €

Vu le contrat programme 2019-2023 de l'asbl Culture et Vie en Marche – Maison de la Culture Famenne-Ardenne ;

Vu l'avis de légalité n°08/2021 rendu par le Directeur financier en date du 18 février 2021 : Avis de légalité favorable ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le contrat programme 2019-2023 de l'asbl Culture et Vie en Marche – Maison de la Culture Famenne-Ardenne ;

Article 2 : De charger Le Bourgmestre et la Directrice Générale de la signature de cette convention.

7. PATRIMOINE – ACQUISITION DE DEUX TERRAINS A BATIR RUE DE GEDINNE – WELLIN SECTION B N°425 T ET N°425V.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant la mise en vente par l'agence Condrogest de deux parcelles situées rue de Gedinne à Wellin, section B, n°425T et 425V pour une contenance de respectivement 3 ares 50 centiares et 3 ares 66 centiares;

Considérant que ces terrains sont idéalement situés pour la Commune de Wellin (en face des infrastructures sportives du tennis), et qu'ils offrent de belles perspectives pour la commune, notamment :

- rationaliser les fonctions (sportives et parking)
- agrandir les parkings destinés aux utilisateurs des terrains de tennis.
- sécuriser les utilisateurs des lieux ;

Considérant qu'en conséquence, l'utilité publique de cette acquisition est justifiée ;

Vu le courrier daté du 28 octobre 2020 du Notaire Frippiat faisant part d'une estimation de 18.000€ pour les deux parcelles ;

Vu sa décision du 25 octobre 2020 de prendre acte du caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles situées rue de Gedinne à Wellin, section B, n°425T et 425V pour une contenance totale de 7,16 ares ; de décider de marquer son accord pour l'acquisition desdites parcelles, de marquer accord sur la somme de 18.000€, selon l'estimation établie par maître Frippiat, et de marquer accord sur la proposition de compromis de vente ; et de mandater le Collège communal afin de poursuivre la procédure ;

Considérant que le compromis de vente a été signé le 3 novembre 2020 ;

Vu le projet d'acte n°2021/10 proposé par le Notaire Frippiat ;

Considérant que le prix de vente est de 18.000,00 euros, et que les frais sont d'un montant de 2.489,15 euros ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 764/711-56/20200028 du budget extraordinaire 2020 ;

Vu l'avis de légalité n°09/2021 rendu par le Directeur financier en date du 18 février 2021 : Avis de légalité favorable ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le projet d'acte d'acquisition n°2021/10 dressé par le Notaire Frippiat de deux terrains cadastrés Wellin section B N°425 T et N°425V, pour un montant de 18.000,00 euros.

Article 2 : De charger Mr Benoît Closson, Bourgmestre, et Charlotte Léonard, Directrice Générale, de la signature de l'acte d'acquisition.

8. DÉNOMINATION D'UNE RUE À HALMA. RUE DU GRAND PACHIS.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu les directives et recommandations du 20.11.2020 du SPF Intérieur pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro de police ;

Vu qu'en Région wallonne, le projet ICAR (Inventaire Centralisé des Adresses et des Rues) constitue le registre régional wallon d'adresses et donc la source authentique en la matière ;

Attendu qu'il importe de procéder à la dénomination d'un chemin rural et d'un chemin nouvellement créé situés à 6922 Halma suite à l'extension du zoning d'activités économiques à Halma au lieu-dit « Les Pâchis Lamkain » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Royale de toponymie à la proposition de dénomination « Rue du Grand Pachis » du Collège du 07 janvier 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE de dénommer la voirie à créer sur l'extension du Parc d'activités économiques de Halma « Rue du Grand Pachis ».

9. VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX ENCHERES DU SAMEDI 13 MARS 2021. APPROBATION CAHIER DES CHARGES (CATALOGUE) DE VENTE.

Le Conseil Communal,

Vu le mail du DNF (Cantonement de Libin, Mr Philippe GILLES, Brigadier forestier) daté du 20 novembre 2020, par lequel le DNF transmet la nomenclature de lots de bois de chauffage et chablis (81 lots), avec cartes de situation des lots, à mettre prochainement en vente aux enchères, et répartis comme suit :

- Triage de Wellin : lots 1 à 58,
- Triage de Lomprez : lots 59 à 76,
- Triage de Chanly : lots 77 à 81 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 26 janvier 2021, a approuvé la nomenclature des lots et a fixé les lieu/date/heure de cette vente (samedi 13 mars 2021 à partir de 09h00 sur le parking de la salle de Lomprez) ainsi que son organisation ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire du Covid-19, l'organisation de cette vente s'écarte quelque peu du règlement communal relatif aux ventes de bois de chauffage, concernant les points suivants :

- ne pourront faire offre que les personnes présentes sur le parking de la salle (au lieu de « présentes dans la salle »),

- second tour effectué à une date ultérieure (le vendredi 2 avril 2021) avec offres à remettre par courrier postal (au lieu de l'organisation de ce second tour juste après le premier tour le jour-même de la vente),
- dépôt de procuration au plus tard le jeudi 11 mars 2021 à 12h00 au plus tard (au lieu du jour de la vente à 12h00 au plus tard),
- pas de caution physique demandée pour cette vente ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu, pour le Conseil communal, d'approuver le cahier des charges (catalogue) de cette vente, tel qu'établi,

APROUVE, à l'unanimité, le cahier des charges (catalogue) de cette vente de bois de chauffage aux enchères du samedi 13 mars 2021.

10. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHÉ « MATERIEL INFORMATIQUE » DE LA PROVINCE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le mail de la Province du Luxembourg informant les communes du renouvellement de la « Centrale d'achat –Accord cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg, et de l'intercommunale VIVALIA » pour la période 2020-2022 ;

Vu la décision du conseil communal du 23 avril 2019 d'adhérer à l'accord-cadre initial valable du 19/04/2018 au 01/03/2020 ;

Attendu que le nouvel accord-cadre porte la référence 2020-087 ;

Vu l'intérêt pour la Commune de Wellin de maintenir son adhésion à cette centrale de marchés en vue de rationaliser les procédures en matière de marchés publics;

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler son adhésion à la Centrale de marchés de la Province du Luxembourg relative au :

- matériel informatique (Accord Cadre 2020-087).

TRANSMET cette délibération à la Tutelle Générale.

11. ENGAGEMENT D'UN(E) OUVRIER(ERE) A TEMPS-PLEIN POUR LE SERVICE TRAVAUX – CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – FIXATION DES CONDITIONS.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune de Wellin adopté par le Conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu le départ à la pension de Mr Luc Deponthier, ouvrier communal, à dater du 1er février 2021

Vu le budget 2021 ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au budget 2021 ;

Vu les avis favorables de la SLFP ALR (15.02.2021), de la CSC Services Publics (15.02.2021), et de la CGSP (16.02.2021) ;

Vu l'avis de légalité n°10/2021 rendu par le Directeur financier en date du 18 février 2021 : Avis de légalité favorable ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'engager un(e) ouvrier(ère) de niveau D APE à temps plein pour le service travaux.

L'échelle D2 (Possession obligatoire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E. T. S.I. ou après avoir suivi les cours C. T. S. I ou à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré–CESDD)) ou D4 (diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer) sera attribuée suivant le diplôme.

Article 2 : De fixer les conditions d'engagement suivantes :

Finalité de la fonction :

Mission principale :

Ouvrier polyvalent en charge des bâtiments communaux (et tout particulièrement de la menuiserie, et du plafonnage)

Ouvrier polyvalent en charge des bâtiments communaux (et tout particulièrement de la menuiserie, et du plafonnage,)

Dans la fonction bâtiment, il vous est demandé d'avoir une expérience en menuiserie, et plafonnage. Une expérience en électricité, et/ou chauffage, et/ou soudure est un plus.

Vous devez être capable de contrôler en permanence la qualité de la mise en œuvre et la sécurité de vos interventions. Vous devez être capable de gérer votre travail de A à Z en préparant votre matériel (choisir le bon matériel, les bons outils, les produits adaptés au type d'intervention) et en codifiant les informations utiles par des calculs de longueurs, surfaces, volumes, intensité..., selon le contexte.

Mission accessoire

Vous serez affecté à l'entretien des espaces verts en cas de besoin (tonte, débroussaillage, taille de haie, etc.).

Vous pouvez également être amené à effectuer d'autres travaux ponctuels tels que des travaux de voiries communales (pose de filets d'eau, réfection des voiries, travaux de pavages, etc.), de l'entretien de lieux, espaces et équipements publics (voiries et chemins publics, sentiers touristiques, places et espaces publics, petit patrimoine, etc.) ou de l'aide logistique lors de manifestations (Montage de matériel, installation d'une signalisation, etc.).

Conditions d'accès à l'emploi :

1° être belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la commune, ou, dans les autres cas, être belge, citoyen de l'Union européenne, ou être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour.

2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer apprécié en tenant compte de l'âge de l'agent : le candidat devra se soumettre à un examen médical d'embauche (en relation avec les aptitudes exigées pour la fonction à exercer), auprès de la médecine du travail, préalablement à l'entrée en fonction ;

6° être âgé de 18 ans au moins;

7° être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E. T. S.I. ou après avoir suivi les cours C. T. S. I ou à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré–CESDD

8° réussir un examen de recrutement.

9° avoir une expérience de 5 ans minimum dans l'entretien des bâtiments (plafonnage, menuiserie). L'expérience supplémentaire (en durée ainsi qu'en compétence (chauffage, électricité, soudure, et entretien des espaces verts) est un plus.

10° être en possession du permis B (permis BE et/ou C est un sérieux atout)

11° Passeport APE

Aptitudes liées à la fonction

Veiller à l'entretien de son matériel

en prenant soin de son matériel et de son équipement lors de chaque utilisation et en l'entretenant après utilisation

en rangeant son matériel et son équipement après utilisation

en faisant procéder à son entretien par le fournisseur s'il ne peut pas être fait par l'ouvrier, après accord du supérieur hiérarchique sur la dépense

en signalant les défauts au conseiller en prévention, les pertes et les vols dès que constatés.

Veiller à l'entretien des véhicules, machines et locaux mis à disposition du service

en nettoyant son véhicule (intérieur et extérieur) après utilisation et en veillant à ce qu'il soit fourni en carburant, en liquide de refroidissement et de lave-glaces.

en signalant toute défectuosité du véhicule au service mécanique

en rangeant les locaux (ateliers, cantine et garages) après utilisation et en vidant les poubelles de ces derniers régulièrement

Assister le service technique communal

en signalant toute défectuosité remarquée, que ce soit dans le matériel, les véhicules, les bâtiments ou alentours ou lors de travaux

en proposant des solutions ou des techniques de travail en tant qu'homme de terrain

en prenant des initiatives, en accord avec le service technique communal, pour que le travail puisse se faire ou se poursuivre dans les meilleures conditions quand un problème se pose

Veiller à la sécurité de l'équipe

en travaillant en équipe et en épaulant les collègues en cas de nécessité

en prenant toutes les mesures de sécurité, tant pour lui que pour ses collègues et les citoyens, tant au niveau de l'usage du matériel, des véhicules que du port de l'équipement de sécurité

Veiller à donner une image correcte de la commune, vu que le travail se fait entre autres sur le domaine public

en adoptant une tenue correcte, tant vestimentaire que dans l'attitude et dans les propos

en apportant une réponse aux demandes du citoyen ou en le dirigeant vers la personne compétente.

Aptitudes générales

- Produire un résultat de qualité en maîtrisant les techniques d'entretien et réparation des bâtiments (menuiserie, plafonnage, soudure...);
- rigueur dans la gestion des missions techniques.
- capacité d'initiative et d'autonomie dans l'organisation du travail
- capacité à travailler en équipe et à organiser son travail
- capacité à actualiser ses connaissances, à s'informer et se former
- capacité de rédiger des rapports et des notes selon les formes prescrites
- communication aisée à l'oral

- empathie et sociabilité à l'égard des collègues et des citoyens

Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- un extrait de casier judiciaire
- copie recto-verso de la carte d'identité
- copie du diplôme requis
- copie du permis de conduire
- document justifiant d'une expérience de 5 ans minimum dans l'entretien des bâtiments

Un passeport APE valide sera fourni au plus tard au moment de l'entrée en fonction.

Examen de recrutement :

Epreuve écrite et pratique : Epreuve éliminatoire de connaissances générales et professionnelles en rapport avec la fonction considérée. Elle se présente sous la forme d'un examen écrit (50 points) et d'une épreuve pratique (réalisation d'une mission sur le terrain) (50 points).

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Epreuve orale : Epreuve éliminatoire destinée à évaluer les personnalités, les motivations, et les compétences des candidats, ainsi que le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction notamment via des mises en situation concrètes.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- L'échevin en charge de travaux, Mr Thierry Denoncin ;
- La Directrice générale, Mme Charlotte Léonard ;
- L'agent technique en chef, Mr Jean-François Geudevert ;
- L'agent technique, Mr Laurent Spirito
- De deux experts extérieurs ;
- + Possibilité d'observateurs :
- Les conseillers communaux ;
- Les représentants syndicaux.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de deux ans.

La présente délibération sera soumise pour approbation à la DGO5.

12. AGENDA TOURISTIQUE 2021.

Le Conseil Communal,

Prend acte :

Article 1 : Du calendrier touristique 2021 :

Saison 2021 -																											
Janvier							Février							Mars							Avril						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25
25	26	27	28	29	30	31								29	30	31					26	27	28	29	30		
vernissageS							Expo Photo OT							Fin expoS							Expo artiste 3 semaines						
congé scolaire														Inauguration Bal. Caestienne							Biennale						
Mai							Juin							JUILLET							AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D							1
					1	2		1	2	3	4	5	6				1	2	3	4	2	3	4	5	6	7	8
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	9	10	11	12	13	14	15
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	16	17	18	19	20	21	22
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	23	24	25	26	27	28	29
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					26	27	28	29	30	31		30	31					
31							Inauguration ch 1														Randonnilles						
Balade équestre							balade nature																				
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DECEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31		
Journée patrimoine																					Marché de Noël						
														Petit déjeuner oxfam?							Expo photo OT Neige						

Article 2 : Du fait qu'un cycle d'expositions de 12 artistes wellinois au sein de l'Office du Tourisme est prévu en 2021 mais il ne débutera que lorsque la situation sanitaire le permettra. Cet évènement sera alors planifié en fonction.

13. 300. FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(ERE) – URGENCE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2018 d'engager Mme Madysson Pector, ayant obtenu la majorité des suffrages, en qualité d'infirmière B1 à mi-temps de la crèche communale de Wellin à durée indéterminée, et de **fixer** la réserve de recrutement suivante : Cretelle Sabine ;

Considérant que la durée de validité de la réserve de recrutement est fixée à une période de 2 ans ;

Considérant que cette réserve de recrutement n'est plus valide ;

Attendu qu'en date du 16 février 2021, Mme Madysson PECTOR, infirmière à la crèche communale, nous a informés qu'elle était enceinte ;

Attendu qu'elle est convoquée auprès du Service Externe de Prévention et de Protection du travail, l'a.s.b.l. MENSURA en date du 24 février 2021 dans le cadre d'un examen d'évaluation de santé d'une travailleuse enceinte ou allaitante ;

Considérant qu'il convient d'anticiper son remplacement (congé de maternité, et éventuellement un écartement) et de constituer une réserve de recrutement d'infirmier(ère) de niveau B1 ;

Considérant que cette information nous est parvenue après la convocation de cette séance du Conseil communal ;

Déclare, à l'unanimité, l'urgence de constituer une réserve de recrutement d'infirmier(ère) de niveau B1 ; et de fixer les conditions d'engagement.

14. 300. FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(ÈRE).

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la Ville ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2018 d'engager Mme Madysson Pector, ayant obtenu la majorité des suffrages, en qualité d'infirmière B1 à mi-temps de la crèche communale de Wellin à durée indéterminée, et de **fixer** la réserve de recrutement suivante : Cretelle Sabine ;

Considérant que la durée de validité de la réserve de recrutement est fixée à une période de 2 ans ;

Considérant que cette réserve de recrutement n'est plus valide ;

Attendu qu'en date du 16 février 2021, Mme Madysson PECTOR, infirmière à la crèche communale, nous a informés qu'elle était enceinte ;

Attendu qu'elle est convoquée auprès du Service Externe de Prévention et de Protection du travail, l'a.s.b.l. MENSURA en date du 24 février 2021 dans le cadre d'un examen d'évaluation de santé d'une travailleuse enceinte ou allaitante ;

Considérant qu'il convient d'anticiper son remplacement (congé de maternité, et éventuellement un écartement) et de constituer une réserve de recrutement d'infirmier(ère) de niveau B1 ;

Vu les avis favorables de la SLFP ALR, de la CSC Services Publics, et de la CGSP ;

Vu l'avis de légalité n°13/2021 rendu par le Directeur financier en date du 23 février 2021 : Avis de légalité favorable ;

DECIDE, à l'unanimité,

1) de constituer une réserve de recrutement d'infirmier(ère) de niveau B1 ;

2) de fixer les conditions d'engagement suivantes :

Finalité de la fonction :

- Gestion quotidienne de la santé, au bénéfice de chaque enfant et de la collectivité, en étroite collaboration avec le médecin en charge du suivi médical préventif (aspects médicaux du ROI)
- Suivi des enfants qui nécessitent une attention particulière
- Participation à la mise en oeuvre du projet d'accueil avec notamment un regard spécifique aux objectifs de « vie saine »
- Les actions suivantes notamment sont mises en oeuvre :

Par rapport aux enfants individuellement

- Constituer le dossier médical suite au contrat avec les parents
- Organiser les consultations et le suivi médical des enfants en collaboration avec le médecin et selon le choix des parents (bilans de santé, guide de médecine préventive)
- Participer aux dépistages proposés par l'ONE
- Veiller au suivi des vaccinations
- Compléter le carnet de l'enfant
- Organiser, en collaboration avec la responsable et le médecin, l'accueil et le suivi d'un enfant qui nécessite une attention particulière
- Assurer le relais d'informations entre les parents et le médecin
- Exercer un rôle de soutien à la parentalité, plus spécialement en matière de promotion à la santé.

Par rapport à la collectivité

- Par rapport à la collectivité (enfants et personnel)
- Vérifier que la surveillance médicale du personnel et des stagiaires soit assurée
- Informer le médecin de tous problèmes de santé relatifs aux enfants, au personnel
- S'assurer du respect des règles d'éviction
- Gérer la pharmacie et veiller au bon fonctionnement des appareils nécessaires à la consultation
- Participer à l'élaboration des menus : assurer le contrôle de la mise en conformité en fonction des normes de l'AFSCA (circuit des aliments, préparation, conservation). Veiller au respect des régimes spécifiques conformément aux recommandations ONE
- Promouvoir et vérifier le respect des mesures d'hygiène et de sécurité dans le champ de ses compétences

- Participer à la récolte des données épidémiologiques (BDMS, cadastre des événements médicaux graves, dépistages divers,...)
- Informer les accueillantes des notions diverses relatives à la santé et l'hygiène
- Collaborer avec l'équipe dans le respect des règles de déontologie
- Participer aux formations continuées
- Collaborer à l'élaboration du projet d'accueil

Conditions d'accès à l'emploi :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou être titulaire d'un permis de travail.
- avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- jouir des droits civils et politiques.
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction : un extrait de casier judiciaire modèle 2 devra être produit.
- justifier de la possession des aptitudes physiques et psychiques exigées pour la fonction à exercer : la vaccination contre la rubéole est exigée. Un examen médical sera réalisé par MENSURA pour vérifier l'aptitude.
- être âgé de 18 ans au moins.
- être porteur d'un des diplômes requis.
- réussir un examen de recrutement.
- être titulaire d'un passeport APE.

Aptitudes liées à la fonction :

Compétences et actions

- Travailler seul et/ou en équipe
- Connaître et comprendre les besoins des enfants et leurs stades de développement
- Connaître la législation sociale et familiale
- Connaître les recommandations de l'ONE
- Appliquer les normes de sécurité, de santé et d'hygiène pour prévenir les accidents et éviter les contagions
- Reconnaître les symptômes de maladies et apporter les premiers soins
- S'exprimer clairement
- Corriger les erreurs et encourager
- S'organiser et faire preuve de méthode
- Compléter les carnets de présence, le cahier ONE et les cahiers de section
- Posséder et entretenir une bonne condition physique

- Respecter la déontologie de la profession et le secret professionnel

Savoir-être

- Reconnaissance de l'enfant comme une personne à part entière
- Curiosité envers l'enfant et ses besoins
- Bon contact avec les enfants
- Dynamisme et réactivité
- Disponibilité
- Equilibre personnel et résistance au stress
- Sens de l'observation, écoute active et vigilance
- Remise en question et attitude réfléchie face aux situations inattendues

Compétences requises :

Être titulaire d'un diplôme en graduat infirmier, infirmier social, ou infirmier spécialisé en santé communautaire.

Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- copie du diplôme requis
- un extrait de casier judiciaire modèle 2 daté de moins de trois mois
- copie recto-verso de la carte d'identité

Examen de recrutement :

Epreuve écrite : Epreuve éliminatoire qui consiste en une évaluation des connaissances des candidats sur la législation sociale, familiale, les recommandations de l'ONE et les besoins de l'enfant.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Epreuve orale : Epreuve éliminatoire destinée à évaluer les personnalités, les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction notamment via des mises en situation concrètes.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- L'Echevin de la petite enfance ;
- La Directrice générale ;
- La Directrice de la Crèche communale « Au Pays des Nutons » ;
- 1 expert extérieur (Directeur de crèche ou MCAE, Infirmier, Chargé de cours, ONE, etc.).

+ Possibilité d'observateurs :

- Les conseillers communaux ;

- Les représentants syndicaux.

La réserve de recrutement est d'une durée de deux ans.

La présente délibération sera soumise pour approbation à la DGO5.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.

